AVIS DE CONCOURS 2025

Filière sanitaire et sociale - Catégorie C (Femme – Homme)
(Arrêté d'ouverture n° 2025-03 du 15 janvier 2025)

Les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite Couronne et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France

Le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne (Centre organisateur)

CO-ORGANISENT

UN CONCOURS D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2e CLASSE

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
Concours externe Être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique. La demande d'équivalence est à effectuer auprès du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne en même temps que les formalités d'inscription.	**MARDI 7 OCTOBRE 2025** dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93)	**250**

La période de préinscription en ligne et de retrait des dossiers est fixée du 11 mars au 16 avril 2025 inclus.

Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet via le portail national **www.concours-territorial.fr** ou sur le site **www.cdg77.fr** ou à défaut, par courrier adressé au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAINT Cedex.

La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt de dossiers) est arrêtée au 24 avril 2025.

Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées devront être transmis via l'espace sécurisé ou être postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne avant 17H00 à cette date.

La Présidente du Centre départemental
de gestion de Seine-et-Marne
Maire d'Arville

Anne THIBAULT
Officier de l'ordre national du Mérite

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).